

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2023**

A la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal, 155 rue Principale, lundi le 7 août 2023 à 19h30.

Sont présents: Mesdames Stéphanie Rioux, Marie-Line D'Astous et Lorraine Michaud et Messieurs Pascal D'Astous, Germain Therriault et Deave D'Astous, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Claude Viel.

Assistent également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Annie Fournier.

**RÉSOLUTION 177-2023 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 19h30. Le quorum requis est constaté.

**RÉSOLUTION 178-2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est adopté avec l'ajout de points.

**RÉSOLUTION 179-2023 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023**

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023, Il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu que ce procès-verbal est adopté.

**RÉSOLUTION 180-2023 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 JUILLET 2023**

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 juillet 2023, Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu que ce procès-verbal est adopté.

**RAPPORT DES REPRÉSENTANTS**

OTJ : Présentation des résultats au 30 juin 2023

Bibliothèque : aucun point

Corporation de développement : aucun point

Rapport d'émission de permis : Permis délivré à Renée Paquet, William Berger, Jean-Luc Gagnon, et Murielle Jean

**RÉSOLUTION 181-2023 ADOPTION DES COMPTES**

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance de la liste des comptes à payer, il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité que le conseil approuve et autorise le paiement des comptes présentés dans cette liste pour un total de **44 249.39\$**.

### **RÉSOLUTION 182-2023 MANDAT À PELLETIER ET COUILLARD, ARPENTEUR**

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité de mandater les arpenteurs Pelletier et Couillard pour effectuer le piquetage des terrains et de la rue D'Astous.

### **RÉSOLUTION 183-2023 CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR L'ÉLABORATION DE PLANS ET DEVIS**

Il est proposé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité d'octroyer un contrat de gré à gré à Bouchard Service-conseil au montant de **6 115\$ excluant les taxes** relatives à l'élaboration des plans et devis ainsi que l'estimation du coût des travaux pour la réfection d'un ponceau situé dans le rang 5 est. De plus, la préparation et le dépôt de la demande d'aide financière au PAVL – Volet accélération et l'appel d'offres public des travaux de construction sur le SEAO sont inclus au contrat.

### **RÉSOLUTION 184-2023 CAMPS DE JOUR RURAUX / CRÉATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL ET NOMINATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E)**

**CONSIDÉRANT QUE** les camps de jour représentent un service essentiel pour la population des municipalités rurales du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion des camps de jour est source de nombreux défis pour les municipalités afin d'offrir une prestation de services adéquate;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs initiatives temporaires ont été mises en place au cours des dernières années, en plus d'une étude confiée à une firme externe visant à pouvoir trouver des solutions durables pour l'avenir des camps de jour;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'approfondir l'analyse et que la MRC est disposée à coordonner un comité de travail sur la question;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implication des municipalités est essentielle afin que l'analyse tienne compte des réalités propres à chacune des municipalités et des opportunités inhérentes.

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière nomme **madame Catherine Beaulieu** à titre de représentante de la municipalité sur le comité de travail des camps de jour ruraux coordonné par la MRC, et assure sa participation active pour l'ensemble de la démarche.

Il est néanmoins entendu que la municipalité pourra se retirer à tout moment dans l'éventualité où elle ne souhaite plus aller plus loin dans la démarche. Dans un tel cas, l'analyse se poursuivra alors en fonction de scénarios qui n'incluront pas la municipalité.

### **RÉSOLUTION 185-2023 FACTURE POUR ACCÈS AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS DE LA VILLE DE RIMOUSKI**

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité de payer la facture au montant de **917.80\$ excluant les taxes** à la Ville de Rimouski, tel que décrit dans l'entente pour l'accès aux activités de loisirs. Ce montant représente le paiement final du coût pour l'année 2023.

### **RÉSOLUTION 186-2023 ACHAT D'UNE GERBE DE FLEURS**

Il est proposé par monsieur Germain Therriault et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat d'une gerbe de fleurs pour le décès de madame Rosaline Berger. Madame Berger était la mère de la conseillère, madame Lorraine Michaud.

## **RÉSOLUTION 187-2023 DEMANDE DE LA PROPRIÉTAIRE DU LOT 6 241 837**

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire a manifesté son désir de rétrocéder son terrain à la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** des frais seront engagés pour l'acte notarié d'achat du terrain;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat du lot numéro 6 241 837 au montant de **4 200\$ moins les frais de contrat notarié**. De plus, le conseil autorise le maire, monsieur Claude Viel et la directrice générale, madame Annie Fournier à signer le contrat notarié à cet effet devant le notaire Me Harold Thibeault.

## **RÉSOLUTION 188-2023 FRAIS DE VÉTÉRINAIRE**

**CONSIDÉRANT QU'** une plainte a été déposée à la sûreté du Québec à la suite d'une morsure de chien;

**CONSIDÉRANT QUE** le chien réside sur le territoire de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière et qu'il est de l'obligation de la municipalité de faire évaluer la dangerosité de l'animal;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité de faire parvenir une lettre au propriétaire du chien lui mentionnant l'obligation de prendre rendez-vous à la Clinique Vétérinaire de l'Estuaire – Ste-Odile dans le but que le chien soit soumis à l'examen d'un médecin vétérinaire afin que son état et sa dangerosité soient évalués. De plus, le conseil autorise le paiement des frais d'évaluation de dangerosité au montant de **365\$ excluant les taxes** et ces frais seront réclamés au propriétaire de l'animal.

## **RÉSOLUTION 189-2023 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité à 21h50.

Je, Claude Viel, reconnait qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

---

Claude Viel, maire

---

Annie Fournier,  
Directrice générale, greffière-trésorière